



## Que devient une donation faite il y a 25 ans lors d'une succession

Par **jacky0726**, le **03/09/2012** à **10:22**

Bonjour,

En 1987, j'ai acheté la maison que ma mère avait hérité de ses parents, afin de réduire cet achat, elle m'a fait donation d'une partie de cette maison estimée à 90 000 FRANCS!.

Elle apparaît dans l'acte notarial

Ma mère est décédée le 1<sup>er</sup> août, j'ai un frère et une sœur, lors de ma consultation chez le notaire dois-je lui parler de cet avantage? Ou ne rien dire

Sinon comment sera calculée cette somme 25 ans après?

Merci pour vos conseils

Par **fif64**, le **04/09/2012** à **12:00**

Bonjour

Oui, vous devez en informer le notaire.

La donation a dû être faite en avancement de part successorale (avancement d'hoirie à l'époque), donc il faut la réintégrer, réévaluée, et viendra en déduction de votre part.

Pour la réévaluation, simple :

Si la maison à l'époque valait 180.000 FRS, et qu'elle vous a donné une partie évaluée à 90.000 FRS.

Si la maison aujourd'hui vaut 200.000 €

Vous devez rapporter  $90 / 180 \times 200.000 = 100.000$  €.